

## IMPOSITION à CAIGNAC 2018 ( taux inchangés depuis 2014 )

Taxe d'habitation	taux imposition 14,42
Taxe foncière (bâti )	taux imposition 15,29
Taxe foncière (non bâti )	taux imposition 79,22
Taxe d'aménagement TAM	4 %
Raccordement assainissement	( Appeler le Réseau31 : 05 61 17 30 30 )
Raccordement électricité	( Appeler SDEHG : 05 34 31 15 00 )
Raccordement Eau potable	( Appeler le SEPHA : 05 34 66 71 23 )

### CALCUL DE LA TAM

assiette x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental +taux régional).

La valeur forfaitaire des constructions à surface taxable est de 705€/m<sup>2</sup> pour les autorisations obtenues 2017.

L'assiette correspond à la surface taxable.

Le taux départemental est 1.3% pour 2017.

Le taux communal est de 4%.

Le taux régional est de 0%.

A noter que les places de stationnement extérieures sont taxables. La formule de calcul reste la même. L'assiette correspond alors au nombre de places. La valeur forfaitaire est de 2000€/place à 5000€/place. Sur la commune, elle est de 2000€. (Délibération nécessaire pour taxation supérieure).

Les piscines sont taxables également. L'assiette correspond à la surface du bassin et la valeur forfaitaire est 200€/m<sup>2</sup> de bassin.

Un abattement de 50% est appliqué sur les 100 premiers m<sup>2</sup> / logement.

Lorsque le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 1500€, celui-ci est perçu en 2 fois. Un titre de perception est envoyé à minima, 1 an après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Le second est envoyé 2 ans après l'autorisation. A noter que si, pour divers raisons administratives ou autres, le 1er titre de perception est envoyé 18 mois après l'obtention de l'autorisation, le second titre de perception peut tout de même être envoyé 2 ans après l'obtention de l'autorisation. La redevance d'archéologie préventive (applicable sur tout projet ayant tout ou partie un impact sur 50cm ou plus du sous-sol) est perçue en une seule fois, en même temps que le 1er titre de perception de la taxe d'aménagement. Le taux est de 0.40%

Exemple de calcul de la taxe d'aménagement pour une maison individuelle de 120m<sup>2</sup> taxables (cela inclut les garages, sous-sol, abris de jardins ...), 2 places de stationnement (en dehors de celles du garage) et une piscine de 45m<sup>2</sup> dans une commune ayant un taux de 4% et une valeur forfaitaire à 2000€/ place de stationnement :

Calcul pour une maison individuelle :

Un abattement est appliqué sur les 100 premiers m<sup>2</sup> / logement.

Ainsi le calcul s'effectue en 2 fois pour les 120m<sup>2</sup>:

TA1 (les 100 premiers m<sup>2</sup>) = 100m<sup>2</sup> x 705€/m<sup>2</sup> x 50 % x (4% + 1.3% + 0%)

TA2 (les 20 m<sup>2</sup> suivants) = 20m<sup>2</sup> x 705€/m<sup>2</sup> x (4% + 1.3% + 0%)

Calcul pour les 2 places de stationnement : TA3 = 2 places x 2000€/place x (4% + 1.3% + 0%)

Calcul pour la piscine : TA4 = 45m<sup>2</sup> x 200€/m<sup>2</sup> x (4% + 1.3% + 0%)

TA = TA1 + TA2 + TA3 + TA4 = XXX €

[www.logement.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571](http://www.logement.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571)